



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 013-211301049-20260209-DEC2026_021-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-021

Avenant au marché de transport périscolaire référence 25029.

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT, le marché public relatif au transport périscolaire des enfants des écoles, du centre aéré et de leurs accompagnateurs, lancé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

CONSIDERANT une erreur matérielle concernant le report de la date d'effet du marché.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'entériner la correction de cette erreur non substantielle par un avenant.

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de l'avenant n°1 au marché de transport périscolaire, Marché à Procédure Adaptée référencé 25029 attribué à la RTM Régie des Transports Métropolitains, Direction générale-Immeuble l'Astrolabe 79, Bd de Dunkerque 13235 MARSEILLE Cédex 02.

Article 2 : Par suite d'une erreur matérielle, il convient de prendre en compte le report du démarrage effectif du marché au 31 mars 2026, à l'issue du précédent marché.

Article 3 : le marché, accord-cadre à bons de commande 25029, prend effet le 31 mars 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale du marché est de 3 ans, il arrivera à échéance le 30 mars 2029.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 Février 2026.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260209-DEC2026_021-CC



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 013-211301049-20260209-DEC2026_021-CC



Avenant N°1 marché de transport périscolaire MAPA référence 25029

Entre les soussignés,

Maxime MARCHAND, Maire de la Commune de SAUSSET-LES-PINS, représentant la collectivité, d'une part,

ET

La Société RTM Régie des Transports Métropolitains, dont le siège social est situé :
Immeuble ASTROLABE
79, Bd de Dunkerque- CS 60478
13 235 MARSEILLE cédex 02.

SIRET Numéro : 059.804 062 00087

Représentée par Monsieur BECCARIA Hervé, Directeur Général de la RTM, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de corriger l'erreur matérielle relative à la date de prise d'effet du marché.
La prise d'effet est fixée au 31 mars 2026 à l'issue du marché précédent et non au 1^{er} février 2026.
La durée globale reste celle prévue, à l'article 5 de l'acte d'engagement, seul le démarrage du marché est décalé.

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

La présente modification s'inscrit dans les limites autorisées par les articles R2194-1 à R2194-3 du Code de la Commande Publique, sans en modifier la nature ni l'équilibre économique substantiel.

Fait à SAUSSET-LES-PINS, le 9 FEVRIER 2026.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260209-DEC2026_021-CC